## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2002/2174(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Politique commune de la pêche PCP: programme d'action de réforme et calendrier de mise en oeuvre<br><br>**Subject**<br><br>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche<br>3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche<br>5.05 Croissance économique | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| PECH Pêche | STEVENSON Struan (PPE-DE) | 19/06/2002 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 2468 | 2002-11-28 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Affaires maritimes et pêche | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 28/05/2002 | Publication du document de base non-législatif | COM(2002)0181 | Résumé |
| 02/09/2002 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 05/11/2002 | Vote en commission | | Résumé |
| 05/11/2002 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0380/2002 | |
| 18/11/2002 | Débat en plénière | | |
| 20/11/2002 | Décision du Parlement | T5-0555/2002 | Résumé |
| 20/11/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 28/11/2002 | Débat au Conseil | | |
| 29/01/2004 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2002/2174(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/5/16369 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0380/2002 | 05/11/2002 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0555/2002<br>JO C 025 29.01.2004, p. 0028-0207 E | 20/11/2002 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2002)0181 | 28/05/2002 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2002)0600 | 06/11/2002 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1369/2002<br>JO C 085 08.04.2003, p. 0087-0094 | 11/12/2002 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0189/2002<br>JO C 128 29.05.2003, p. 0006-0013 | 12/02/2003 | |

# Politique commune de la pêche PCP: programme d'action de réforme et calendrier de mise en oeuvre

2002/2174(COS) - 06/11/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a présenté une communication proposant un plan d'action en vue de remédier aux conséquences sociales, économiques et régionales que pourrait entraîner la restructuration de l'industrie de la pêche, imposée par la situation critique de plusieurs stocks de poisson. Fondé sur des consultations bilatérales avec les États membres, ce plan d'action comprend : - une évaluation des incidences socio-économiques probables des limitations aux efforts de pêche et de la réduction du nombre de bateaux, et notamment un réexamen des estimations provisoires concernant les

emplois perdus; - un inventaire de tous les moyens existants pour atténuer ces incidences dans le cadre des régimes communautaires d'aide (IFOP, FEDER, FSE); - un aperçu des moyens complémentaires que pourraient faire apparaître à court terme la réforme de la PCP et la reprogrammation des Fonds structurels; - une analyse d'autres options, à plus long terme. Les mesures exposées dans le plan d'action devraient être mises en oeuvre par les États membres afin d'atténuer les conséquences à court terme des mesures de conservation proposées pour les groupes concernés, à savoir les pêcheurs et les opérateurs du secteur de la pêche. Sont notamment prévues: la reprogrammation de 611 millions d'euros disponibles au titre de l'IFOP pour des mesures sociales et pour la réduction de la capacité de la flotte; des mesures spécifiques en faveur de la petite pêche; l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord et de la protection sociale dans le secteur de la pêche; des mesures en faveur des jeunes pêcheurs. Les consultations bilatérales avec les États membres ont confirmé qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des choses, de faire une estimation fiable des pertes d'emplois concernés, aucune décision n'ayant encore été prise relativement aux plans de gestion pluriannuels.

# Politique commune de la pêche PCP: programme d'action de réforme et calendrier de mise en oeuvre

2002/2174(COS) - 28/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication de la Commission européenne vise à présenter les principaux axes et le calendrier de mise en oeuvre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). CONTENU : la PCP est à la croisée des chemins. Les enjeux sont graves et requièrent une action d'urgence. Les mauvais résultats actuels de la PCP en matière de durabilité démontrent que nombre des instruments utilisés au cours des vingt dernières années ont atteint leurs limites. La Commission estime que cette situation de crise exige un changement fondamental. La réforme des objectifs, des principes, des priorités et des instruments de la PCP est plus que jamais nécessaire pour assurer un développement durable et garantir l'avenir du secteur européen de la pêche. Pour qu'elle soit efficace, il est essentiel que la PCP applique les principes de bonne gouvernance. Par conséquent, la nouvelle PCP doit viser à garantir: - l'ouverture et la transparence, notamment en améliorant la qualité et la clarté des avis et données scientifiques sur la base desquels les décisions politiques sont adoptées; - la participation, en associant davantage et plus largement les parties prenantes de la conception à la mise en oeuvre de la politique, y compris aux niveaux régional et local; - la responsabilité, grâce à une définition plus claire des responsabilités aux niveaux européen, national et local; l'efficacité, au moyen de procédures décisionnelles dont les résultats sont correctement évalués, vérifiés et respectés; - la cohérence avec les autres politiques communautaires, notamment en matière d'environnement et de développement, par une approche multisectorielle. Après d'intenses consultations avec les acteurs du secteur, la Commission européenne propose un ambitieux dispositif de réformes, dont les principaux axes sont les suivants : La Commission propose de mettre fin à la pratique de la fixation annuelle des quotas de pêche à des niveaux trop élevés. Les TAC devraient à l'avenir être fixés dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel sur la base des avis scientifiques les plus récents afin de permettre le maintien d'une quantité suffisante de poissons dans la mer pour reconstituer les stocks. La Commission a l'intention de s'attaquer à la surcapacité de la flotte en supprimant les aides publiques à la construction de nouveaux bateaux de pêche. Cela permettrait de dégager des fonds communautaires supplémentaires pour aider les pêcheurs à trouver des activités de substitution et favoriser la restructuration du secteur. La Commission est également favorable à l'application de sanctions uniformes et plus sévères dans l'ensemble de l'Union. Les contrôles seraient renforcés grâce à la mise en place d'une structure conjointe d'inspection communautaire. Afin de rapprocher la PCP des pêcheurs, du secteur, des ONG, des régions et des autres opérateurs, la Commission propose la création de conseils consultatifs régionaux. Afin d'établir une pêche durable au-delà des eaux communautaires sur la base d'une coopération internationale renforcée, le projet de réforme comporte un plan d'action contre la pêche illégale et une stratégie de partenariat dedéveloppement de la pêche communautaire avec les pays tiers. Cette communication présente le premier paquet de propositions de réforme, comprenant notamment : - Règlement du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP fixant les conditions dans lesquelles les mesures de conservation, d'adaptation de la capacité de pêche et de contrôle et d'exécution pourront être adoptées au titre de la PCP (entrée en vigueur le 1er janvier 2003); - Règlement du Conseil établissant une mesure communautaire d'urgence concernant la démolition des navires de pêche pendant la période 2003-2006 (entrée en vigueur le 1er janvier 2003); - Règlement du Conseil modifiant le règlement 2792/1999/CE du Conseil définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche (entrée en vigueur le 1er janvier 2003); - Plan d'action intégrant les préoccupations environnementales dans la PCP; - Plan d'action pour l'éradication de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU). La Commission présentera également des propositions en ce qui concerne les mesures structurelles, économiques et sociales (Plan d'action pour lutter contre les conséquences sociales, économiques et régionales de la restructuration du secteur de la pêche dans l'UE), la conservation (Plan d'action pour l'amélioration des avis scientifiques en matière de gestion de la pêche, plan d'action sur les rejets, plan d'action pour la gestion de la pêche dans la mer Méditerranée, code de conduite pour une pêche responsable en Europe), les aspects internationaux (cadre pour les partenariats dans le secteur de la pêche aux niveaux national et régional, plan d'action pour améliorer l'évaluation des stocks dans les eaux non communautaires), ainsi que le contrôle et exécution (plan d'action pour la coopération en matière d'exécution, structure commune d'inspection).

# Politique commune de la pêche PCP: programme d'action de réforme et calendrier de mise en oeuvre

2002/2174(COS) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant la résolution présentée par M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen déplore que la Commission ait tant tardé pour présenter sa proposition de réforme et lui demande d'éviter un "vide juridique" au cas où la proposition ne serait pas entrée en vigueur le 1er janvier 2003 comme le prévoit son calendrier initial. La résolution demande également la mise sur pied d'un budget spécifique relatif à la réforme de la Politique commune de la pêche qui est considérée comme nécessaire pour garantir la viabilité de l'ensemble. Le Parlement souligne que la réforme de la Politique commune de la pêche doit prendre en considération tous les éléments "écologique, économiques et sociaux", qui sont essentiels à un développement durable. Il demande instamment que les mesures économiques et sociales qui ont été proposées pour contrebalancer les effets de la réforme soient considérées comme prioritaires lors de l'application de la réforme. Le Parlement insiste également sur le besoin d'investissements plus élevés en matière de recherche étant donné que la réforme ne peut être imposée que si elle est fondée sur une preuve scientifique consensuelle. La résolution souligne l'importance de travaux de recherche portant sur la sélectivité et l'impact environnemental du matériel de pêche et réclame par

conséquent: l'intensification des travaux de recherche visant à améliorer la sélectivité du matériel de pêche; des mesures techniques plus rigoureuses visant à réduire les captures accessoires et les rejets. Le Parlement exige que les zones de limitation de la pêche, qu'il s'agisse de réserves, de boxes ou de limitation d'accès aux eaux territoriales locales, soient établies sur la base de critères scientifiques en matière de protection des ressources. Il estime que les zones côtières des six-douze milles doivent être maintenues et devenir un élément de la PCP pour une période indéterminée, afin de promouvoir la conservation et d'encourager le développement des petites pêches locales. Il demande que, en tout état de cause, les dérogations au principe du libre accès soient étendues à la zone des cinquante milles dans le cas des régions ultrapériphériques. Reconnaissant la légitimité des aspirations des pays en développement à développer la pêche, le Parlement invite le Conseil et la Commission à adopter des normes minimales pour la conclusion d'accords internationaux, en se basant sur le code de conduite de la FAO pour une pêche raisonnable. Il demande que l'Union européenne renforce la coordination entre sa politique de coopération au développement et les aspects extérieurs de la PCP.